



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique fiscale

Question écrite n° 39575

Texte de la question

M. Andre Berthol attire l'attention de M. le ministre delegue a la jeunesse et aux sports sur le fait que nos joueurs de football professionnels, dont le talent et le serieux sont desormais reconnus hors du territoire national, sont convoites par les plus grands clubs europeens. Nombre d'entre eux decident (malgre plusieurs annees de contrat encore en cours et bien que le club n'ait pas reellement besoin d'argent) de quitter la France, sans doute pour deux raisons : l'une sportive, en effet, evoluer dans les plus grandes equipes europeennes est toujours attrayant, l'autre, pour une question d'imposition de revenus plus faible qu'en France. Or des villes ont cree des centres de formation qui sont certainement a l'origine de la valeur de ces joueurs sollicites par l'etranger et ont engage des moyens financiers importants a cette fin. Aussi, afin d'enrayer l'exode de nos joueurs et de ne pas affaiblir notre championnat national, il lui demande de bien vouloir lui faire connaitre s'il envisage d'engager une reflexion generale sur ce probleme.

Texte de la réponse

Par sa decision en date du 15 decembre 1995, la Cour de justice a declare que l'article 48 du traite de Rome relatif a la libre circulation des travailleurs faisait obstacle a un certain nombre de regles federales et d'Etat. Devraient ainsi etre abrogees : la regle dite 3 + 2, qui limite la presence de joueurs non ressortissants du pays dans une equipe, lors de certaines rencontres ; la regle des indemnites de transfert, qui permet aux clubs sportifs, a l'expiration du contrat des joueurs, d'exiger des clubs repreneurs une indemnite. La condamnation de la regle des indemnites ne parait pas induire d'effets importants pour les federations francaises. Elle n'existe plus qu'au titre des dedommagements de formation initiale. En revanche, l'abrogation des quotas nationaux risque de distendre le lien entre certaines equipes et le pays qu'elles representent dans les grandes rencontres sportives. En outre, cette internationalisation des equipes risque de tarir la formation des joueurs dans les clubs locaux, en facilitant « l'achat » de joueurs vedettes par les clubs les plus riches. L'UEFA a constitue un groupe de travail qui s'oriente vers la substitution du critere de la duree de formation dans une equipe a celui de nationalite. Il s'agit d'un projet qui sera soumis a la commission en vue d'eviter une nouvelle censure de la Cour du Luxembourg. S'il etait valide par les autorites communautaires, il limiterait les inconvenients entraines par l'arret Bosman. Conscient de l'impact des decisions communautaires sur le sport, le ministre delegue a la jeunesse et aux sports a decide de mettre en place, dans le cadre du chantier legislatif qu'il a ouvert avec le mouvement sportif, un groupe de travail specifiquement dedie aux rapports entre sport et construction europeenne. Des solutions destinees a conforter l'equite sportive sont en cours d'etude avec la Federation francaise de football et la Ligue nationale de football. Elles devront depasser le seul cadre du football pour s'appliquer a l'ensemble du sport de haut niveau.

Données clés

Auteur : [M. Berthol André](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39575

Rubrique : Impot sur le revenu

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 juin 1996, page 2945

Réponse publiée le : 26 août 1996, page 4633